



---

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2019

### PROCES-VERBAL DETAILLE

*(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)*

---

#### I – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Étaient présents 30 membres du Conseil Municipal :**

M. Patrick PERRIN, Mme Régine LANDREVIE, M. Daniel FERRAGU, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, M. Alain CLUZEL, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Stéphane PITELET, M. Michel DRUET, M. Gilles GUIEZE, M. René VINZIO, Mme Martine FAUCHER, Mme Nathalie CARDONA, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Marie-Christine BELOUIN, Mme Gisèle BAULAND, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS, M. Éric ALLARD, Dominique CROSO, M. Michel MIRAND, Mme Denise CHALARD, Mme Jacqueline BOURGUET, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET, Mme Laurence MAUL et M. Fabien GAYARD, **Conseillers Municipaux.**

**Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :**

Mme Éliane FREJAT à M. Gilles GUIEZE, Mme Janice DEBERNARD à M. René VINZIO et Mme Elisabeth JANELA-BROC à M. Fabien GAYARD.

#### II – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie CARDONA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

#### III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 14 DECEMBRE 2018 ET 18 JANVIER 2019

*(Annexes n° 1 et n° 2)*

---

#### DÉBAT

➤ **Procès-verbal du 14 décembre 2018 :**

*Monsieur Michel MIRAND a plusieurs observations :*

- « Page 3 : il manque l'explication à notre abstention : « nous n'avons pas voté le budget » ;
- Page 6 : il manque l'explication à notre abstention : « nous ne votons pas le budget » ;
- Page 8 : il manque l'explication à l'abstention de Monsieur BELLANGER : « cause professionnelle » ;

- Page 43 : l'intervention de Madame BELOUIN, c'est « fourchette » au lieu de souchette. »

Madame Marie-Christine BELOUIN, s'agissant du RIFSEEP, dit que : « cette (ces) prime(s) peut (peuvent) être génératrices de baisse de rémunération en fonction des postes occupés au cours d'une carrière professionnelle. Ainsi pour mon cas personnel, j'ai été au sein de la catégorie A, tantôt groupe n° 3, responsable de service, tantôt groupe n°4, chargée de mission, soit selon la nomenclature proposée, poste d'expertise avec fonction de coordination ou de pilotage et responsabilité de mise en œuvre de projets-encadrement fonctionnel. Donc j'aurais pu voir mes primes varier de 5 100 euros à 4 080 euros (borne inférieure) ou de 25 500 euros à 20 400 euros (borne supérieure). Cette amplitude n'est pas négligeable et les mutations qu'un fonctionnaire territorial « subit », ou disons auxquelles il est sujet, peuvent inévitablement le faire passer du groupe n° 3 ou n° 4, sans qu'il n'ait rien demandé. »

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier est adopté à l'unanimité.

#### **IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DES SÉANCES DES 14 DECEMBRE 2018 ET 18 JANVIER 2019**

#### **V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (Annexe n° 3)**

##### **DÉBAT**

- **Décision n° 20181231-075 : attribution du marché « fournitures de petits matériels de cuisine jetables »**

Madame Gisèle BAULAND souhaite savoir s'il s'agit de vaisselle en plastique recyclable, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

#### **VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES**

<b>Délibération n° DL20190201-001</b>	<b>DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2019 »</b>	
<b>MATIERE</b>	7.1	Finances locales – décisions budgétaires

##### **RAPPORT**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Si depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités locales et en particulier aux communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux.

**Ainsi, dorénavant, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport, élaboré par le Maire, sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires vient fixer précisément la liste des éléments financiers à fournir dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

**Le Rapport d'Orientations budgétaires doit donc comporter obligatoirement** pour l'ensemble des collectivités les éléments suivants :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit en plus prévoir les éléments d'information relative à la gestion du personnel suivants :

5. La structure des effectifs.
6. Le niveau des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
7. La durée effective du travail dans la commune.
8. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Préalablement à ces éléments obligatoires, le ROB doit également évoquer la situation internationale et nationale et expliquer leurs conséquences sur le budget de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires « 2019 » de la Commune de Pont-du-Château est présenté à l'Assemblée Délibérante (Cf. *Annexe n° 4*).

## **DÉBAT**

*Monsieur Guillaume MORGAT-BRUNET, Responsable Finances, Commande Publique et Assurances, fait une présentation synthétique du Rapport d'Orientations Budgétaires (Cf. Annexe jointe)*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Guillaume MORGAT-BRUNET pour son travail remarquable.*

*Concernant l'attribution de compensation, Monsieur le Maire précise que le remboursement des 40 000 euros, soit 20 000 euros par an pour 2017 et 2018, suite à la reprise à sa charge de l'entretien du cimetière et*

*des chemins ruraux par la Commune, de la Métropole interviendra en deux temps, 2019 et 2020, au vu de la décision de la CLECT de ce jour.*

*Monsieur Michel MIRAND remercie à son tour Monsieur Guillaume MORGAT-BRUNET pour sa présentation et ses explications toujours très claires.*

*Il a cependant un certain nombre de remarques et d'interrogations :*

- *Travaux d'accessibilité repoussés en 2020, alors que la loi date de 2005 ?  
Monsieur le Maire indique que des actions ont été réalisées, mais que certains travaux, dont ceux concernant le château, demandent des études plus poussées.*
- *Le déploiement de la vidéo-protection serait revu à la baisse. Ce dernier souligne que la Région subventionne ce type d'investissement.  
Monsieur le Maire précise que les aides du Conseil Régional concernent les lycées.  
Madame Gisèle BAULAND confirme, précisant que le plan régional de sécurisation subventionne la vidéo-protection autour des gares et des lycées.*
- *Endettement qui perdure ;*
- *Des efforts réalisés sur le chapitre 011, mais qu'il va falloir poursuivre car manifestement insuffisants.  
Monsieur le Maire approuve. C'est un travail demandé à l'ensemble des responsables de services au quotidien.*
- *Des charges de personnel représentant 61% des charges de fonctionnement alors même que des agents ont été transférés à la Métropole.  
Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel MIRAND s'il faut supprimer du personnel. Pour lui, il n'y a pas d'explosion des charges de personnel, mais des choix politiques notamment avec l'augmentation des agents de 50 euros nets par mois sur trois ans afin de tenter de combler une partie de l'écart avec le régime indemnitaire métropolitain. Monsieur le Maire rappelle que tous départs, de quelque nature qu'ils seront, ne seront pas automatiquement remplacés. Depuis 2013, la Commune a perdu 4,5 millions de dotations de l'Etat.*

*Monsieur Dominique CROSO s'interroge sur les modalités de calcul du FPIC et les variations enregistrées d'une année sur l'autre.*

*Monsieur Guillaume MORGAT-BRUNET explique que ces variations sont principalement dues au coefficient d'intégration fiscale et à l'indice synthétique de prélèvement de l'ensemble intercommunal.*

*Monsieur Dominique CROSO souhaite des précisions sur les taux différents de TVA sur les projets d'investissement.*

*Monsieur Guillaume MORGAT-BRUNET indique que c'est une erreur de frappe.*

*Monsieur Dominique CROSO remercie à son tour Monsieur Guillaume MORGAT-BRUNET pour son travail, avec un regret cependant quant à la lisibilité de certains tableaux.*

*Monsieur Dominique CROSO, ne faisant pas partie de la Commission Finances, souhaiterait pouvoir disposer des documents présentés lors des réunions de cette instance, avant le Conseil Municipal.*

*Monsieur Fabien GAYARD souligne qu'à l'issue de la Commission Finances, une question restait sur les lèvres, à savoir celle de savoir si la Majorité allait augmenter les impôts.*

*Monsieur le Maire répond qu'en l'état du débat d'orientations budgétaires, aucune augmentation n'est prévue. Après c'est une décision politique, peu judicieuse ou courageuse, selon le point de vue adopté, en année préélectorale.*

*Madame Marie-Christine BELOUIN se dit stupéfaite par la remarque de Monsieur Michel MIRAND sur la nécessité de réduire encore plus les charges à caractère général et de personnel, estimant que la collectivité est déjà au plus bas. Elle ne sait pas comment on peut faire davantage. Elle rappelle que les impôts à Pont-du-Château sont inférieurs de 38% à la moyenne de la strate. Il est dommage de ne pas avoir augmenté les impôts plus tôt, mais ce n'est pas le moment aujourd'hui.*

*Monsieur Jean-Marie VALLEE souligne qu'il y a un contexte national endetté et que ce qui importe c'est la capacité d'autofinancement et qu'à partir du moment où les dotations de l'Etat ne font que baisser depuis dix ans, dans une commune dynamique comme Pont-du-Château, même avec des recettes, il est impossible d'augmenter cette capacité pour financer les investissements. Dès lors le choix est simple : soit on augmente les impôts, soit on réduit les investissements. C'est une question politique.*

*On aura de grandes difficultés à baisser la masse salariale.*

*On verra les programmes électoraux !*

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;*

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant la présentation par Monsieur le Maire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (Cf. Annexe jointe) ;

Considérant le débat afférent à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires susvisé ;

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice « 2019 ».**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019**

Reçu en Préfecture le

4 février 2019

Affiché le

8 février 2019

<b>Délibération n° DL20190201-002</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS AFFÉRENTS</b>	
<b>MATIERE</b>	1.1	Commande publique – marchés publics

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'une procédure d'appel d'offres ouvert de fournitures de denrées alimentaires pour l'Unité Centrale de Production Culinaire a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 22 janvier 2019, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de :

- retenir pour une durée de 3 ans ferme les propositions suivantes :
  - Lot n° 1 « Viandes fraîches » : Société AUVERGNE Viande pour un montant maximal de 90.000€ H.T. sur la durée du marché ;
  - Lot n° 2 « Volailles fraîches » : Société POMONA Passion Froid pour un montant maximal de 60.000€ H.T. sur la durée du marché ;
  - Lot n° 3 « Produits frais de la mer » : Société POMONA Terre Azur pour un montant maximal de 45.000€ H.T. sur la durée du marché ;
  - Lot n° 4 « Produits laitiers » : Société France FRAIS Auvergne pour un montant maximal de 75.000€ H.T. sur la durée du marché ;
  - Lot n° 5 « Epicerie salée, sucrée et biscuiterie » : Société PRO A PRO Distribution Sud pour un montant maximal de 105.000€ H.T. sur la durée du marché ;
  - Lot n° 7 « Fruits et légumes frais » : Société AUSSERT pour un montant maximal de 60.000€ H.T. sur la durée du marché ;
  - Lot n° 8 « Produits surgelés » : Société SYSCO FRANCE pour un montant maximal de 165.000€ H.T. sur la durée du marché ; et
  - Lot n° 9 « Produits Bio » : Société AUVERGNE BIO DISTRIBUTION pour un montant maximal de 150.000€ H.T. ; et
- Déclarer le Lot n° 6 « Boulangerie conventionnelle » infructueux et de lancer une nouvelle procédure selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

## DÉBAT

*Monsieur le Maire souligne que des améliorations sont apportées : poisson frais, pain bio une fois par semaine.*

*Monsieur Dominique CROSO souhaite savoir si le pain bio viendra exclusivement du lot n° 9, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Le lot n° 6 sera relancé, faute d'offres reçues dans les délais. L'objectif était de faire travailler toutes les boulangeries de Pont-du-Château. Or, certaines ont refusé.*

*Monsieur Michel MRAND trouve que le « local » a été oublié et pense que Monsieur le Maire confond « surgelé » et « congelé ».*

*Monsieur René VINZIO fait remarquer que les maraîchers bio ne peuvent fournir la demande, laquelle est cinquante fois supérieure à leurs capacités de production. Il s'interroge sur le fait de savoir si le PLU révisé prend en compte les besoins en terres des maraîchers bio.*

*Madame Marie-Christine BELOUIN répond que la question a été largement débattue dans les ateliers et que les avis étaient très partagés.*

*Monsieur Jean-Marie VALLEE appuie la remarque de Monsieur René VINZIO concernant les besoins en terres des maraîchers bio.*

*Monsieur le Maire indique avoir une confiance totale en ceux qui ont participé à l'analyse des offres, notamment le responsable de la cuisine centrale. Il précise que le prix de revient d'un repas aujourd'hui est de 4,89 euros.*

*Monsieur Michel MIRAND indique qu'il s'abstiendra faute de confiance dans les grands groupes.*

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 relative aux procédures applicables lorsque la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics et notamment son article 25 fixant les procédures applicables pour les marchés formalisés ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics et notamment son article 66 relatif au choix des formes d'appels d'offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (M. Michel MIRAND) et 32 voix Pour :**

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :**
  - **Les marchés accord-cadre à bons de commande avec les sociétés suivantes :**
    - **Lot n° 1 « Viandes fraîches » : Société AUVERGNE Viande ;**
    - **Lot n° 2 « Volailles fraîches » : Société POMONA Passion Froid ;**
    - **Lot n° 3 « Produits frais de la mer » : Société POMONA Terre Azur ;**
    - **Lot n° 4 « Produits laitiers » : Société France FRAIS Auvergne ;**
    - **Lot n° 5 « Epicerie salée, sucrée, biscuiterie » : Société PRO A PRO Distribution Sud ;**
    - **Lot n° 7 «Fruits et légumes frais» : Société AUSSERT;**
    - **Lot n° 8 « Produits surgelés » : Société SYSCO FRANCE ; et**
    - **Lot n° 9 « Produits Bio » : Société AUVERGNE BIO DISTRIBUTION ; ainsi que**
  - **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget « 2019 » sur le compte 251-60623-EC200 ; et**
- **Décide de lancer une nouvelle procédure concernant le Lot n° 6 « Boulangerie conventionnelle », déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019**

Reçu en Préfecture le

4 février 2019

Affiché le

8 février 2019

## VII – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

<b>Délibération n° DL20190201-003</b>	<b>BILAN ANNUEL « 2018 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE</b>	
<b>MATIERE</b>	3.1	Domaine et patrimoine – acquisitions
	3.2	Domaine et patrimoine – aliénations

### RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

#### ➤ Cessions « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
15/02/2018 Suivant délibération du 16/09/2016	BR2 à BR4	Champ Groulet	Terrains	OPHIS	9 280 m <sup>2</sup>	417.600,00 €
14/06/2018 Suivant délibération du 03/02/2017	BZ 586	Rue Côte d'Allier	Terrain	SCI Tilleuil	14 m <sup>2</sup>	750,00 €
03/07/2018 Suivant délibération du 07/07/2017	CA 526	Rue de la Poste	Terrain comprenant une habitation	M. FERREIRA	34 m <sup>2</sup>	7.500,00€
16/07/2018 Suivant délibération du 26/10/2017	BX48	Avenue Roger Coulon	Terrain comprenant une habitation	Mme BOURILLON	878 m <sup>2</sup>	225.000,00 €
<b>Total</b>					<b>10 206 m<sup>2</sup></b>	<b>650.850,00 €</b>



## ➤ Acquisitions « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
01/02/2018 Suivant délibération du 03/06/2016	BZ 136	Rue des Brasseries	Terrain	Mme RONGER	81m <sup>2</sup>	12.150,00€
02/10/2018 Suivant délibération du 20/10/2016	BK290	La Varenne	Terrain	Cts CLAUSSAT	485 m <sup>2</sup>	2.000,00€
<b>Total</b>					<b>566 m<sup>2</sup></b>	<b>14.150,00 €</b>

## ➤ Echanges « 2018 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Personnes avec qui l'échange se fait	Surface	Prix
21/11/2018 suivant délibération du 08/07/2016	BO429, BP431, BP434 BP435 contre BP99, BP221, BP223	Chambon bas	Terrains	MARVY-PION	593 m <sup>2</sup> contre 593 m <sup>2</sup>	échange gratuit sans soulte
<b>Total</b>					<b>593 m<sup>2</sup> contre 593 m<sup>2</sup></b>	<b>0 €</b>

**DÉBAT**

*Monsieur Dominique CROSO souhaite savoir si le produit des acquisitions a contribué au désendettement de la Commune, ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative, notamment auprès de l'EPF-Smaf.*

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

**DELIBERATION**

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2018, comme suit :**

➤ **Cessions « 2018 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
15/02/2018 Suivant délibération du 16/09/2016	BR2 à BR4	Champ Groulet	Terrains	OPHIS	9 280 m <sup>2</sup>	417.600,00 €
14/06/2018 Suivant délibération du 03/02/2017	BZ 586	Rue Côte d'Allier	Terrain	SCI Tilleuil	14 m <sup>2</sup>	750,00 €
03/07/2018 Suivant délibération du 07/07/2017	CA 526	Rue de la Poste	Terrain comprenant une habitation	M. FERREIRA	34 m <sup>2</sup>	7.500,00€
16/07/2018 Suivant délibération du 26/10/2017	BX48	Avenue Roger Coulon	Terrain comprenant une habitation	Mme BOURILLON	878 m <sup>2</sup>	225.000,00 €
<b>Total</b>					<b>10 206 m<sup>2</sup></b>	<b>650.850,00 €</b>

➤ **Acquisitions « 2018 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
01/02/2018 Suivant délibération du 03/06/2016	BZ 136	Rue des Brasseries	Terrain	Mme RONGER	81m <sup>2</sup>	12.150,00€
02/10/2018 Suivant délibération du 20/10/2016	BK290	La Varenne	Terrain	Cts CLAUSSAT	485 m <sup>2</sup>	2.000,00€
<b>Total</b>					<b>566 m<sup>2</sup></b>	<b>14.150,00 €</b>

➤ **Echanges « 2018 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Personnes avec qui l'échange se fait	Surface	Prix
21/11/2018 suivant délibération du 08/07/2016	BO429, BP431, BP434 BP435 contre BP99, BP221, BP223	Chambon bas	Terrains	MARVY-PION	593 m <sup>2</sup> contre 593 m <sup>2</sup>	échange gratuit sans soulte
<b>Total</b>					<b>593 m<sup>2</sup> contre 593 m<sup>2</sup></b>	<b>0 €</b>

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019**

Reçu en Préfecture le  
Affiché le

4 février 2019  
8 février 2019

<b>Délibération n° DL20190201-004</b>	<b>SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE – PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS REVISE – AVIS</b>	
<b>MATIERE</b>	2.1	Urbanisme – Documents d'urbanisme

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) révisé qui concerne la question des déplacements sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.) de l'Agglomération Clermontoise a été arrêté en Comité Syndical du 6 décembre 2018.

Le P.D.U. est un document de planification qui organise tous les modes de déplacements (voyageurs et marchandises) pour une période d'au moins 10 ans. Il doit assurer « un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de la santé et de l'environnement, d'autre part ».

Il est précisé en termes de compatibilité que le Plan Local d'Urbanisme Communal en cours de révision doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbains et le Schéma de Cohérence Territorial.

Dans le cadre de l'enquête publique lancée, la Commune de Pont-du-Château, en tant que personne publique associée a été invitée par le S.M.T.C., par courrier du 20 décembre 2018, reçu en mairie le 27 décembre, à formuler ses remarques et émettre un avis dans un délai de trois mois.

Le Projet de P.D.U. intègre les principales problématiques de mobilités et de déplacements de la Commune. En effet, un certain nombre d'orientations intégrées au P.D.U. en matière de mobilité sont prises en considération au niveau de la Commune comme celles de développer une accessibilité aisée aux équipements, d'optimiser le développement des sites proches des transports en commun, de promouvoir l'intermodalité, d'apporter une réponse au stationnement des résidents dans le centre, de mettre en valeur les entrées de ville et d'apaiser les circulations sur les traversées de ville.

La Commune, dans son action, vise également à sécuriser, faciliter et apaiser les déplacements doux, à améliorer les liaisons avec son environnement en intégrant le projet de voie verte. Elle souhaite, enfin, prendre en compte les nuisances de nombreuses infrastructures afin de pacifier les quartiers concernés par celles-ci.

Il y a par ailleurs lieu d'insister sur la prise en compte au niveau de la desserte en transports en commun du territoire Communal en tant que pôle de vie (identifié comme tel au Schéma de Cohérence Territorial) et donc important lieu de transit, de passage et d'échange au niveau de l'Aire Urbaine.

La Commune réfléchit, par ailleurs, tel qu'elle l'a inscrit dans son projet de Plan Local d'Urbanisme, à un projet de passerelle de déplacement doux sur l'Allier le long du Pont SNCF pour relier les quartiers de la Rive Droite directement à la Halte Ferroviaire et souhaite saisir l'occasion pour le souligner.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable assorti de deux préconisations :

- la prise en compte du territoire communal au niveau de la desserte en transports en commun en tant que pôle de vie et important lieu de transit, de passage et d'échange au niveau de l'aire urbaine ; et
- la prise en considération des réflexions sur une nouvelle liaison de déplacement doux sur l'Allier le long du Pont SNCF pour relier les quartiers de la Rive Droite directement à la Halte Ferroviaire,

sur le projet de Plan de Déplacements Urbains révisé porté par le S.M.T.C..

(Cf. Annexe n°5)

## **DÉBAT**

*Madame Marie-Christine BELOUIN indique qu'elle a étudié les 300 pages du document et après une synthèse, fait part à l'Assemblée Délibérante des points qui lui semblent importants :*

*« J'insisterai d'abord sur le niveau de pollution de la Métropole et plus encore de la Ville de Clermont-Ferrand qui est une cuvette, ensuite sur l'intermodalité ou plus généralement sur l'interopérabilité qui se décline par d'une part, la billettique avec en priorité le billet unique qu'on nous promet depuis plus de dix ans et d'autre part, les facilités de passer d'un mode de transport à un autre (train vers bus ou voiture vers train ou voiture vers bus ou voiture-train-bus-marche à pieds), puis sur le partage de la voirie entre les cyclistes et les transports en commun. Des couloirs véritablement réservés aux bus, comme à Nantes ou Grenoble et pas des « bouts » de couloirs de bus seulement.*

*Puis, j'insisterai sur l'articulation indispensable entre urbanisme et déplacements. La loi ALUR dit clairement qu'on doit étudier la desserte en transports en commun avant d'urbaniser. Or, à Pont-du-Château, sur « le plateau », cela n'a pas été fait. Je signale la « poche rose » sur une carte qui correspond à la zone du plateau qui a été urbanisée sans qu'on étudie la possibilité de transports en commun.*

*Enfin, je conclurai en indiquant que le plan cyclable de 30 millions d'euros, prévu pour dix ans, doit absolument être mis en œuvre, année après année, sans retard. Déjà que, pour ma part, je considère que ces 30 millions d'euros sur dix ans sont insuffisants. Il faut au minimum les faire.*

*Je remercie les collègues de mon groupe qui se moquent de moi pendant son intervention. »*

**Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 décembre 2018 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise a arrêté son projet de révision de Plan de Déplacements Urbains ;

Considérant d'une part, qu'il ressort du projet de Plan de Déplacements Urbains qu'il prend en compte les problématiques de mobilités et de déplacements de la Commune et que les actions qu'ils préconisent apparaissent pertinentes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 Abstention (Mme Marie-Christine BELOUIN) et 32 voix Pour, décide de :**

- **Emettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération, assorti de deux préconisations :**
  - **la prise en compte du territoire communal au niveau de la desserte en transports en commun en tant que pôle de vie et important lieu de transit, de passage et d'échange au niveau de l'aire urbaine ; et**
  - **la prise en considération des réflexions sur une nouvelle liaison de déplacement doux sur l'Allier le long du Pont SNCF pour relier les quartiers de la Rive Droite directement à la Halte Ferroviaire; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019***

Reçu en Préfecture le  
Affiché le

4 février 2019  
8 février 2019

## VIII – AMENAGEMENT

Délibération n° DL20190201-005	<b>PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE-VELO-ROUTE ENTRE AUTHEZAT ET PONT-DU-CHATEAU PAR LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND CLERMONT – AVIS DE LA COMMUNE SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE</b>	
MATIERE	8.4	Domaines de compétences par thèmes – aménagement du territoire

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que depuis 2016, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Grand Clermont » s'est vu confier un mandat de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement d'une voie verte-vélo-route le long de la rivière Allier.

Par arrêté du 7 décembre 2018, Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à ce projet, laquelle se déroulera du 28 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète, par courrier du 13 décembre 2018, a saisi l'ensemble des communes intéressées par le projet ainsi que leurs groupements afin que leurs conseils municipal et communautaire se prononcent sur les incidences environnementales de celui-ci.

Considérant d'une part, la faiblesse des incidences potentielles sur la ressource en eau, le milieu aquatique et les milieux naturels traversés, et d'autre part, la possibilité de prendre des mesures compensatoires d'intégration, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis favorable sur ce projet structurant pour le territoire.

### DÉBAT

Monsieur Jean-Marie VALLEE souhaite faire deux observations :

- « Reconsidérer le tronçon 25 passant derrière les vestiaires de rugby, Chemin de Decauville :  
Initialement, il était prévu que la future voie verte débouche sur le chemin de Decauville vers le Chemin des Vortilles pour rejoindre la voie et la passerelle traversant l'Allier (passage goudronné entre le stade de rugby et de football). Cette section présente plusieurs avantages :
  - Elle prolonge le Chemin de Decauville, dont la section finale est réalisée avec un revêtement stabilisé agrémenté d'une haie bocagère ;
  - Le cheminement sur le Chemin des Vortilles est aisé puisque la voie est large et goudronnée avec deux larges trottoirs pouvant recevoir de part et d'autre des voies cyclables ;
  - La jonction avec l'aire de jeux des Vortilles et le futur point d'accueil et de renseignements de la voie verte est immédiat. De plus, nous nous trouvons en liaison avec le site et Chemin Côte de la Mine faisant l'objet d'un projet de requalification paysagère reliant les berges de l'Allier et le Centre-bourg ;
  - L'aménagement de cette section ne demande pas de gros travaux d'infrastructure et la création d'une voie cyclable entre la forêt alluviale et les stades.

En ce qui concerne le tracé proposé de la section 25, il présente les inconvénients suivants :

- Création d'une voie stabilisée non existante entre les stades et la forêt alluviale sur un sentier pédestre ;

- *Perturbation de la forêt alluviale avec localisation de deux sites d'oiseaux patrimoniaux : chardonneret élégant et présence du triton palmé ;*
- *Coût de réalisation plus élevé car il faut élargir le sentier le long du premier stade de rugby avec une sous-couche et stabiliser le chemin ;*
- *Tracé plus exposé aux risques d'inondation que celui des Vortilles ;*
- *Liaison avec la passerelle plus difficile. Le chemin débouche sur le talus. Il faudra créer un cheminement le long de la rampe d'accès existante entre la clôture du terrain de football et rogner le talus.*

*En prenant en compte les motifs exposés ci-dessus, il y a lieu de choisir et donc de revenir au tracé initial Chemin des Vortilles.*

- *Compensation des défrichements : sur un plan global, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes indique dans son avis que le projet conduit à des défrichements d'une superficie totale de 1,5 hectare (pages 10 et 11, avis du 4 septembre 2018), le pétitionnaire compensant ces défrichements en versant au fonds stratégique de la forêt et des bois une indemnité compensatrice. Je propose comme l'autorité environnementale d'effectuer plutôt cette compensation sur les sites traversés par la future voie verte. En effet, planter, enrichir les peuplements de la forêt alluviale, créer des haies bocagères notamment avec la mission haie Auvergne répond mieux et concrètement à cette perte de biodiversité. Il faut donc affecter les fonds de compensation aux peuplements dégradés du site et aux communes qui possèdent la maîtrise foncière des parcelles du site. »*

*Madame Régine LANDREVIE alerte sur la nécessité d'associer les riverains avec une arrivée de la voie verte aux Vortilles.*

*Monsieur Daniel FERRAGU soutient les amendements proposés par Monsieur Jean-Marie VALLEE.*

*Monsieur René VINZIO rappelle que la voie verte c'est un investissement de 4 millions d'euros essentiellement financés par l'Europe et la Région. Le lancement officiel aura lieu le 19 octobre 2019 à 12h19.*

***Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38 qui prévoit que, lorsqu'un projet est soumis à autorisation environnementale, le dossier présentant le projet est soumis pour avis aux collectivités territoriales concernées ;

Vu la délibération n°499 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le comité syndical du Grand Clermont sollicite l'ouverture d'une enquête publique sur son projet d'aménagement d'une voie-verte-vélo-route le long de la rivière l'Allier ;

Considérant qu'il ressort du dossier d'évaluation environnementale que les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique et les milieux naturels traversés sont faibles ;

Considérant la possibilité de prendre des mesures compensatoires d'intégration du projet ;

Considérant toutefois que le projet oblige à créer une voie stabilisée non existante sur un sentier pédestre ainsi qu'un cheminement le long de la rampe d'accès existante pour assurer la liaison avec la passerelle, faisant augmenter le coût initial du projet, que le tracé envisagé est plus exposé aux risques d'inondations que celui des Vortilles et qu'il perturbera la forêt alluviale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Emettre un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie verte-vélo-route le long de la rivière Allier, assorti de deux prescriptions :**
  - **Reconsidérer le tronçon 25 avec une arrivée aux Vortilles ; et**
  - **Effectuer une compensation des défrichements sur les sites traversés; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019**

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>4 février 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>8 février 2019</i>

<b>Délibération n° DL20190201-006</b>	<b>FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC) « 2019-2021 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION COMMUNALE</b>	
<b>MATIERE</b>	7.5	Finances locales – subventions

## RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, lors de sa session des 18, 19 et 20 décembre 2018, a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour la période « 2019-2021 », aux termes duquel chaque commune se voit attribuer une enveloppe de travaux, différente selon la strate de communes, un taux d'intervention (qui sera de 25% pour les communes de moins de 500 habitants et de 20% pour les communes de plus de 500 habitants) et un coefficient correcteur dit de solidarité.

Ainsi pour la Commune de Pont-du-Château, les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Dépense maximale subventionnable sur la période « 2019-2021 » : 1 000 000 € H.T.;
- Taux d'intervention hors coefficient de solidarité : 20% ;
- Coefficient départemental de solidarité de la Commune : 0,82.

Les dépenses subventionnables au titre du FIC :

- bâtiments communaux ouverts au public et non productifs de revenus (réhabilitation ou construction neuve) ;
- voirie communale (seulement pour les communes de – de 2 000 habitants) ;
- travaux d'aménagement de bourgs (hors études) ;
- opérations d'enfouissements réseaux Orange ;
- équipement en mobilier et matériels des restaurants scolaires du 1<sup>er</sup> degré ;
- équipements sportifs courants ouverts, (terrains de foot, terrain de pétanque...) ;
- gymnases communaux (réhabilitation ou création) ;
- sauvegarde des édifices culturels non protégés ;
- construction et grosses réparations des ponts et passerelles sur la voirie communale ;
- équipements informatiques, culturels et sportifs des écoles ;
- amélioration des équipements scolaires (aires de jeux...) ;

- défibrillateurs ;
- petit patrimoine rural non protégé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de mobiliser l'enveloppe du F.I.C., comme suit :

Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Conseil départemental						Autres financements			
		DS HT		Taux FIC		CDS		Subvention	Nature	Montant	
1	Construction de deux courts de tennis couverts	Commune	527 525,00 €	x	20%	x	0,82	=	86 514,00 €	Etat - Fonds de Soutien à l'Investissement Local	131 881,00 €
<b>TOTAL 2019</b>									<b>86 514,00 €</b>		<b>131 881,00 €</b>
1	Aménagement de la place Cathier en centre-ville	Commune	472 475,00 €	x	20%	x	0,82	=	77 486,00 €		
<b>TOTAL 2020</b>			<b>0,00 €</b>						<b>77 486,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL 2019-2021</b>									<b>164 000,00 €</b>		<b>131 881,00 €</b>

### **DÉBAT**

Monsieur le Maire précise que les projets pour les années 2020 et 2021 ne sont qu'indicatifs.

**Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

### **DELIBERATION**

Vu le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la période « 2019-2021 », lequel a vocation à accompagner et soutenir les communes dans la réalisation de leurs investissements, dans un contexte économique de plus en plus tendu, en mettant en avant la solidarité et la péréquation ;

Considérant les projets de la Commune de Pont-du-Château pour la période « 2019-2021 » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre du Fonds d'Intervention Communal, sur la période « 2019-2021 », comme suit :**



Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Conseil départemental						Autres financements	
		DS HT	Taux FIC	CDS	Subvention	Nature	Montant		
1	Construction de deux courts de tennis couverts	Commune	527 525,00 €	x 20%	x 0,82	=	86 514,00 €	Etat - Fonds de Soutien à l'Investissement Local	131 881,00 €
<b>TOTAL 2019</b>							<b>86 514,00 €</b>		<b>131 881,00 €</b>
1	Aménagement de la place Cathier en centre-ville	Commune	472 475,00 €	x 20%	x 0,82	=	77 486,00 €		
<b>TOTAL 2020</b>			<b>0,00 €</b>				<b>77 486,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL 2019-2021</b>							<b>164 000,00 €</b>		<b>131 881,00 €</b>

- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019**

Reçu en Préfecture le  
Affiché le

4 février 2019  
8 février 2019

<b>Délibération n° DL20190201-007</b>	<b>CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE</b>	
<b>MATIERE</b>	7.5	Finances locales – subventions

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération n° 20180504-010 du 4 mai 2018, l'Assemblée Délibérante a adopté le plan de financement suivant concernant la construction de deux courts de tennis couverts :

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			Région Auvergne-Rhône-Alpes	25,00%	131.881,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>50,00%</i>	<i>263.762,00</i>
			Tennis Club castelpontin	5,70%	30 000,00
			<i>Sous-Total des Aides Privées</i>	<i>5,70%</i>	<i>30 000,00</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>44,30%</i>	<i>233.763,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>527 525,00</b>	<b>633 030,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>527 525,00</b>

Considérant le dispositif du Fonds d'Intervention Communal « 2019-2021 » porté par le Département du Puy-de-Dôme et la subvention régionale reçue de 60 000 euros attribuée au Club de tennis pour cet investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le plan de financement modifié comme suit :

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			Région Auvergne-Rhône-Alpes	25,00%	131 881,00
			Département du Puy-de-Dôme – F.I.C.	16,00%	86 514,00
			<i>Sous-Total des Aides Publiques</i>	<i>66,00%</i>	<i>350 276,00</i>
			Tennis Club castelpontin	17,00%	90 000,00
			<i>Sous-Total des Aides Privées</i>	<i>17,00%</i>	<i>90 000,00</i>
			<i>Autofinancement</i>	<i>17,00%</i>	<i>87 249,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>527 525,00</b>	<b>633 030,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>527 525,00</b>

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

#### **DELIBERATION**

#### **Annule et remplace la Délibération n° DL20180504-010 du 4 mai 2018**

Vu la Délibération n° DL20190201-006 du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la répartition de l'enveloppe du dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la période « 2019-2021 », lequel a vocation à accompagner et soutenir les communes dans la réalisation de leurs investissements, dans un contexte économique de plus en plus tendu, en mettant en avant solidarité et la péréquation ;

Considérant le projet de construction de deux courts de tennis couverts de la Commune de Pont-du-Château ;

Considérant le coût estimatif d'une telle opération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter le soutien financier de :**
  - **l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ;**
  - **la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Schéma de Développement des Equipements « Tennis » ;**
  - **le Département du Puy-de-Dôme au titre du Fonds d'Intervention Communal « 2019-2021 », selon le plan de financement ci-après :**

Dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Financements	Taux	Montant
Construction de deux courts de tennis couverts	527 525,00	633 030,00	Etat – Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local	25,00%	131 881,00
			Région Auvergne-Rhône-Alpes	25,00%	131 881,00
			Département du Puy-de-Dôme – F.I.C.	16,00%	86 514,00
			Sous-Total des Aides Publiques	66,00%	350 276,00
			Tennis Club castelpontin	17,00%	90 000,00
			Sous-Total des Aides Privées	17,00%	90 000,00
			Autofinancement	17,00%	87 249,00
<b>TOTAL</b>	<b>527 525,00</b>	<b>633 030,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>527 525,00</b>

La Commune prendra à sa charge le reste à financer.

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019*

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>4 février 2019</i>
<i>Affiché le</i>	<i>8 février 2019</i>

## IX – CULTURE

<b>Délibération n° DL20190201-008</b>	<b>CULTURE – ORGANISATION DU FESTIVAL L'OREILLE DU MONDE « 2019 » AVEC LES COMMUNES DE GERZAT, ROMAGNAT ET PERIGNAT-LES-SARLIEVE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AFFERENTE</b>	
<b>MATIERE</b>	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que depuis 2013, la Commune de Pont-du-Château est engagée avec les Communes de Romagnat et Gerzat dans une collaboration visant à proposer une offre culturelle structurée et concertée sur un territoire élargi.

Ce partenariat se traduit, entre autres, par l'organisation en commun du festival "l'Oreille du monde" qui, en 2018, a été élargi à la Commune de Pérignat-lès-Sarliève dans le but d'augmenter le rayonnement de l'événement mais aussi de valoriser les collaborations dans le domaine culturel entre les communes de Clermont Auvergne Métropole.

Cette collaboration entre les quatre communes ayant été reconduite pour l'édition « 2019 » du festival, il est proposé d'établir une convention pour en déterminer les conditions financières, en particulier les modalités de reversement entre collectivités pour le partage des charges communes et la répartition des recettes de la manifestation (Cf. Annexe n°6).

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Délibération n° DL20180202-009 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, en date du 2 février 2018, autorisant le partenariat culturel entre les Communes de Gerzat, Romagnat, Pérignat-lès-Sarliève et Pont-du-Château pour l'organisation du festival « L'Oreille du monde » ;

Considérant la volonté des quatre communes susvisées de poursuivre ce partenariat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :**

- **une convention déterminant les modalités financières du partenariat entre les Communes de Pont-du-Château, Romagnat, Gerzat et Pérignat-les-Sarliève dans le cadre du festival « L'Oreille du monde 2019 », dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019***

*Reçu en Préfecture le*

*4 février 2019*

*Affiché le*

*8 février 2019*

## **X – QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

**1 – Groupe « Pont-du-Château Ensemble »**

**2 – Groupe « Rassemblement de la Droite et du Centre »**

### **2.1 Opération commerçants/DOLMEN**

Pourrait-on avoir un bilan complet de cette Opération (fantôme) financée par la Commune à hauteur de 4233 €/HT ?

Cf. Document joint.

Une réunion publique aura lieu le 8 février prochain.

Monsieur Dominique CROSO trouve regrettable, en termes de valorisation de l'évènement, que le tirage au sort n'ait pas été réalisé quelque jours avant la cérémonie des vœux, de manière à ce que les gagnants soient présents.

### **2.2 Astreinte Elu(e)s**

Par 2 fois, nous avons connu des dysfonctionnements pour joindre au téléphone l'Adjoint d'astreinte (Le dernier en date, le 25/12/2018 où nous avons été rappelés 4 heures après notre 1er message)

Peut-on avoir le planning trimestriel des Adjointes de permanence ?

Pourquoi demander le planning dès lors que vous avez le numéro d'astreinte ? Le téléphone d'astreinte a connu quelques problèmes (carte SIM entre autres) ce qui a pu perturber son fonctionnement.

### **2.3 Chantier CONCORDIA**

Lors du précédent conseil (14/12/2018), nous avons demandé un bilan financier des chantiers depuis leur création.

Madame La Directrice Générale des Services nous a communiqué le 17/12/2018, les éléments en sa possession soit depuis 2012.

Notre collaboration avec CONCORDIA étant antérieure, nous aimerions connaître les montants de participation communale et nous indiquer sur quel compte ces sommes ont été affectées ?

(Monsieur l'Adjoint chargé de l'environnement devrait être en mesure de nous répondre)

Monsieur Jean-Marie VALLEE rappelle que « depuis plus de 20 ans, les chantiers internationaux de jeunes existent à Pont-du-Château. Ils ont concerné avant 2001 la descente en galets du Port d'Amont, puis après 2001, un escalier de l'accès extérieur des jardins en terrasses du Château, puis la restaurations des escaliers, des murs en pierres sèches, des murs de clôture et du bassin des jardins en terrasses Côte de La mine.

Les chiffrages fournis par les services sont fidèles aux chantiers Concordia initiés et réalisés depuis de nombreuses années.

L'ensemble de ces chantiers ont fait l'objet de délibérations pour acceptation des conventions avec les descriptifs des travaux et du budget, votées à l'unanimité.

De plus, chaque chantier est évalué chaque année sur le plan technique et social. Les coûts et les budgets sont respectés et fidèles au prévisionnel.

Chaque conseiller possède donc les éléments, qui de plus sont inscrits chaque année dans les comptes administratifs.

La municipalité et le conseil jugent donc ces chantiers très bénéfiques pour la Commune avec des retours très positifs au niveau des échanges avec le monde associatif et les commerçants locaux.

Par ailleurs, ces chantiers sont ouverts à des Castelpontins avec l'engagement notamment d'un encadrant de vie collective et répondent aux activités du centre de loisirs (visites du chantier) et à notre politique du développement durable.

Pont du Château renforce son image de ville ouverte et accueillante en développant cette coopération internationale, avec en moyenne chaque année 12 à 15 stagiaires pour 5 à 9 nationalités issues de l'Europe, de l'Asie et des continents des Amériques.

En conclusion, le parti de choisir la coopération de jeunes qui mettent leur force de travail, leur joie de vivre, leur souci d'ouverture pour réhabiliter le patrimoine vernaculaire est un choix politique au sens grec du terme qui est d'ailleurs partagé par d'autres collectivités. Notre souci est d'unir les hommes et femmes et de tisser des liens avec ces étranges étrangers chers à Prévert plutôt que choisir des solutions restrictives et fermées sans intérêt pour les défis de notre monde et notre humanité. »

Un premier chantier a été organisé en 1995, puis un deuxième en 2004, et depuis 2012, CONCORDIA intervient chaque année.

**Bilan Concordia :**

<b>Dépenses</b>	<b>Compte</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Participation financière directe	611	4 620,00	4 620,00	5 120,00	5 320,00	5 320,00	5 520,00	5 520,00
Fournitures achetées par la mairie	60632	56,87	81,83	94,61	127,67	293,91	-	46,19
Prise en charge activités loisirs bénévoles	6188	60,00	80,00	210,00	280,00	150,00	150,00	240,00
<b>Total</b>		<b>4 736,87</b>	<b>4 781,83</b>	<b>5 424,61</b>	<b>5 727,67</b>	<b>5 763,91</b>	<b>5 670,00</b>	<b>5 806,19</b>

Monsieur Michel MIRAND indique que la question reste d'actualité dans la mesure où les chiffres antérieurs à 2012 ne lui ont pas été fournis.

#### **2.4 VIDEO-PROTECTION**

Un article paru dans le quotidien local du 26 décembre, informe les lecteurs avec le titre : Vidéo protection déployée d'ici à fin juin.

Pouvons-nous avoir la copie de l'Appel d'offres ainsi que le nom de l'entreprise retenue par la municipalité ? En effet, selon le discours de Monsieur VNZIO le 9 janvier 2017 lors de la soirée des vœux aux Associations, Commerçants, Artisans ... une entreprise aurait été choisie sans que la commission d'Appel d'offres ait été convoquée par ailleurs !

C'était lors de vœux du 9 janvier 2019 et non 2017.

Le marché n'a pas été attribué. La Collectivité est en phase d'analyse des offres. Trois offres ont été reçues. L'attribution se fera à l'issue de la commission d'appel d'offres du 7 février prochain.

Monsieur Michel MIRAND croit savoir que le projet a été revu à la baisse.

Monsieur Dominique CROSO s'interroge sur le fait de savoir comment on peut protéger les entrées et sorties de ville avec moins de caméras.

Monsieur le Maire explique que le projet a en effet été revu avec les services de la gendarmerie, mais qu'il couvre bien les entrées et sorties de ville, celui-ci restant évolutif.

Madame Nathalie CARDONA rappelle que l'Etat ne verse pas la subvention qu'il devait verser.

### **3 – Groupe « Démocratie Castelpontine »**

#### **3.1** Ressources Humaines : à ce jour qui assume la responsabilité du service ?

La Directrice Générale des Services.

#### **3.2** Pourriez-vous me communiquer le bilan des arrêts par service (maladie, accidents du travail, autres...) pour l'année 2018 ?

SERVICE	nombre d'arrêts initial et prolongation	Total jours	Maladie ordinaire		Longue durée		AT		Maternité	
			nombre d'arrêts	nombre de jours	nombre d'arrêts	nombre de jours	nombre d'arrêts	nombre de jours	nombre d'arrêts	nombre de jours
ALSH	4	9	4	9						
BATIMENTS	43	735	34	352	7	365	2	18		
ECOLES	164	2985	134	1617	17	1095	13	273		
MAIRIE ADMIN.	66	1218	59	824	0	0	5	365	2	29
MUSIQUE	9	52	9	52						
UCPC	25	476	25	476						
<b>TOTAL</b>	<b>311</b>	<b>5475</b>	<b>265</b>	<b>3330</b>	<b>24</b>	<b>1460</b>	<b>20</b>	<b>656</b>	<b>2</b>	<b>29</b>

#### **3.3** Quelles sont les différentes sortes de primes versées aux agents municipaux sur l'année 2018 ?

Sont versées aux agents bénéficiant d'un régime indemnitaire les primes réglementaires attachées à leur cadre d'emploi.

En 2018, comme les années précédentes ont été versées les primes suivantes : Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture, Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité Spécifique de Service, Prime de Service, Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.

#### **3.4** Combien d'agents ont bénéficié de ces primes de rétrocession (maladie) en fin d'année ?

81 agents ont bénéficié de la redistribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture et 88 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

**3.5** Quel est le montant de la somme redistribuée ?

Montant reversé au titre de la redistribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture : 11 990 euros bruts ;

Montant reversé au titre de la redistribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité et de l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité : 10 090 euros bruts.

**XI – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Michel MIRAND fait lecture à l'Assemblée Délibérante de l'avis n° 20183105 de la CADA du 10 janvier 2019, qu'il a reçu le 22 janvier dernier (Cf. document annexé), précisant que la Commune lui a bien transmis la composition du conseil de la vie locale depuis.

Monsieur Dominique CROSO souligne qu'il fait l'effort de ne poser que 5 questions écrites à chaque conseil municipal. Aussi aimerait-il avoir des réponses à des dossiers en suspend sans voir à reposer systématiquement la question : organigramme, « Léon Grosse », « "Beau Rivage », ...

Monsieur le Maire indique que l'organigramme est en cours de refonte et que s'agissant de l'affaire « Léon Grosse », la Commune n'a aucune nouvelle.

Monsieur Daniel FERRAGU précise que concernant de « Beau Rivage », une réunion va se tenir le 12 février aux fins de déterminer le montant du préjudice pris en charge par l'assurance.

**XII – VŒUX ET MOTIONS**

<b>Délibération n° DL20190201-009</b>	<b>MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DEMANDANT L'OUVERTURE RAPIDE DE NEGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT SUR LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES ET LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DEPOSEE AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE</b>	
<b>MATIERE</b>	9.4	Autres domaines de compétences – vœux et motions

**RAPPORT**

Monsieur le Maire, souhaitant manifester sa solidarité avec l'ensemble des communes et intercommunalités de France, demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France demandant d'ouverture rapide de négociations avec le gouvernement sur les ressources des collectivités et le maintien des services publics, adoptée lors du congrès de 2018, ci-après.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

**DELIBERATION**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur



taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien à cette résolution de l'Association des Maires de France, adoptée lors du congrès de 2018, qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

***Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019***

Reçu en sous-préfecture le

*4 février 2019*

Affiché le

*8 février 2019*

### XIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

#### 1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune :

Date de recrutement	Grade	Service	Statut	Observations
17/12/2018	Adjoint technique	ALSH mercredi	remplacement	1 contractuel
Entre le 14/12/18 et le 31/12/18	Adjoint technique	Ecoles UCPC	Divers Remplacements titulaire	2 contractuels
Entre le 21/12/18 et le 31/12/18	Adjoint administratif	Vie citoyenne et RH	Divers Remplacements titulaire	3 contractuels
10/12/2018	Agent sociale	UCPC	Accroissement temporaire d'activité	1 contractuel

#### 2. Recensement de la population :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante des chiffres des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Population municipale : 11 191 habitants ;
- Population comptée à part : 282 habitants ; et
- Population totale : 11 473 habitants.

#### 3. Point Trésorerie :

Trésorerie de début de mois

Janvier 2018	Février 2018	Mars 2018	Avril 2018
1 385 563,27 €	1 823 962,24 €	1 939 561,73 €	2 380 486,02 €

Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018
1 500 548,19 €	1 528 434,09 €	1 346 112,17 €	1 374 052,28 €

Septembre 2018	Octobre 2018	Novembre 2018	Décembre 2018
1 621 736,93 €	1 711 368,99 €	1 526 587,01 €	1 686 438,95 €

Janvier 2019
1 462 081,76 €

#### 4. Mise à disposition de la salle d'activités du Caméléon au profit du Collectif Précarité Pauvreté du 31 janvier au 12 février 2019 :

« Chaque année, la Préfecture demande aux villes de la métropole de proposer une salle d'accueil pour les sans-abris, ceci afin de ne pas faire porter le plan grand froid uniquement à la ville de Clermont-Ferrand et donc de faire preuve de solidarité.

Pour des raisons pratiques, au lieu de proposer le COSEC ou la salle polyvalente, j'ai proposé la salle multi activités du Caméléon (proximité de la halte SNCF). Après une visite du site, les services de la

*préfecture ont retenu ce site (pour rappel les années précédentes les villes de Romagnat et d'Aubière avaient été retenues).*

*Hors du plan grand froid, il nous a été demandé de mettre cette salle à disposition du 31 janvier au 12 février, période du festival du court-métrage.*

*Les familles que nous accueillons étaient en effet hébergées dans des hôtels de Clermont-Ferrand. Les hôteliers ont demandé à ce que ces chambres soient libérées afin d'accueillir un maximum de festivaliers.*

*Nous accueillons 4 familles depuis ce jeudi 31 janvier. Se sont ajoutées ce vendredi 3 familles supplémentaires ; une autre famille devrait arriver le 7 février. Des enfants de 4 à 15 ans composent ces familles.*

*Certains de ces enfants sont scolarisés à Clermont-Ferrand. La proximité de la halte gare permettra des déplacements facilités.*

*C'est le collectif Précarité Pauvreté qui assure la gestion du site et l'intendance. Si des frais sont engagés par la municipalité, ceux-ci seront facturés au collectif qui sera remboursé par les services de l'État.*

*Si cette mise à disposition perturbe les activités de plusieurs associations, celles-ci ont vraiment joué le jeu à fond et je les en remercie vivement ce soir.*

*Leurs activités ont été délocalisées sur d'autres sites et nous avons proposé des solutions alternatives pour l'organisation de deux importantes manifestations qui se dérouleront au Caméléon durant cette période.*

*Par ailleurs, nous proposerons à ces familles hébergées d'assister gratuitement aux spectacles proposés par la saison culturelle durant cette période, si elles le souhaitent bien entendu.*

*Ces familles proviennent principalement des Balkans et d'Afrique centrale. »*

Monsieur Michel MIRAND, s'il approuve bien évidemment l'engagement de la Commune, considère qu'elle aurait dû communiquer immédiatement pour couper court à toute rumeur infondée.

Monsieur le Maire indique que la Commune a eu les informations au compte-goutte et qu'elle n'a pu anticiper.

Madame la Préfète est venue sur place le 31 janvier et a apprécié la qualité de l'accueil.

**5. Grand débat national :**

Monsieur le Maire indique que le cahier d'expression citoyenne sera mis à disposition des citoyens jusqu'au 22 février et qu'une salle sera mise à disposition pour une réunion animée par un animateur, choisi parmi la liste fournie par la Préfecture, le 4 mars prochain à 20h00.

**6. Prochain Conseil Municipal : 22 mars 2019, 20h00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**

**Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 4 février 2019.**

Le Secrétaire de séance,

Nathalie CARDONA

Le Maire,

Patrick PERRIN